

N° 2018/044

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 15 octobre 2018

Par suite d'une convocation en date du 09 octobre 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 15 octobre 2018 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

**Étaient présents :**

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. ALLIER Jérôme	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme COSTE Marie-Claire
M. LECOMTE Marc	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme PRUDHON Claude
M. MONTEIL Bernard	
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés**

Mme SERRE Océane

M. PARRA Baltazar

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.*

**DELIBERATION N° 08-15/10/2018**  
**COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL – (CIA)**

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle que par délibération N° 2017/047 en date du 11 septembre 2017, a été mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour l'année 2017.

Il rappelle que le complément individuel attribué à chaque agent est à délibérer chaque année.

C'est pourquoi il propose au conseil municipal de voter une enveloppe budgétaire qui sera répartie par agent en fonction de leur poste et de leur manière de servir.

• **Catégories C :**

Adjoints Administratifs Territoriaux		Montant	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 2	Accueil du public et tâches administratives	753,90*2	1 200€/personne
	Indemnité de responsabilité de régisseur à inclure	110*2	
Enveloppe globale pour les AAT ( 2 agents)		1 727,80	

Adjointes Techniques Territoriales			
Groupes de fonctions	Emplois	Montant	Plafonds réglementaires indicatifs
Groupe 2	Responsable cantine	711,90	1 200€/personne
	Aide cantine et ménage	580*2 617,10*1	
	Adjoint Technique Principal	743,40	
	Agent polyvalent des services techniques	711,90*3	
	CDD Remplacement	617,10	
<b>Enveloppe globale ATT</b>		<b>5 985,20</b>	

Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles			
Groupes de fonctions	Emplois	Montant	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 2	Assister le personnel enseignant et propreté des locaux, accueillir et encadrer les jeunes enfants	617,10	1 200€/personne
<b>Enveloppe globale ATSEM</b>		<b>617,10</b>	

• **Catégorie A :**

Attachés Territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois	Montant	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Secrétariat de mairie. Organisation des services	4065,60	6 390 €/personne
	Indemnité de responsabilité de régisseur à inclure	110,00	
<b>Enveloppe globale Attachés</b>		<b>4175,60</b>	

<b>Enveloppe Totale annuelle</b>	<b>12 505,70</b>
----------------------------------	------------------

**Les modalités de maintien du C.I.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie ...y compris accident de service, le C.I. sera diminué au prorata des jours d'absences.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ces indemnités seront maintenues intégralement

**Périodicité de versement du C.I.**

- Le Complément Indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

**Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2018 (versement en novembre).

**Les règles de cumul**

L'attribution individuelle du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

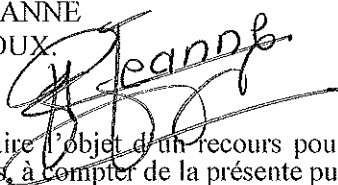
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité:**

- Vote les montants ci-dessus proposés, soit une enveloppe maximale d'un montant de 12 507,70€
- autorise M le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE

Maire de COUX.



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 25/10/2018

Reçu en préfecture le 25/10/2018

Affiché le



ID : 007-210700720-20181015-2018\_044-DE